



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

N° DEL-2022-079

Nature de l'acte :
Régime indemnitaire

OBJET :
Modification sur les
garanties de la protection
accordées aux agents en
matière de protection
sociale complémentaire

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Présents :

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.

M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Absente :

Mme VELASQUEZ.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20220928-DEL-2022-079-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 2020 concernant la mise à jour de la protection sociale complémentaire des agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 Septembre 2022,

La participation de la collectivité en matière de protection sociale existait déjà avant les nouvelles mesures qui sont imposées à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} Janvier 2026 pour la santé.

L'article 2 du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la couverture des risques en matière de prévoyance, pour chaque agent, prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

La participation mensuelle de la collectivité en matière de prévoyance est actuellement de 70€ pour l'ensemble des agents et n'a pas lieu d'être modifiée.

L'article 6 du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la couverture des risques en matière de santé, pour chaque agent, prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, la participation mensuelle de la collectivité en matière de santé se présente comme suit :

IB	Montant de la participation
IB < Echelon 9 Premier Grade catégorie C	30€
Echelon 10 Grade Rédacteur < IB > Echelon 9 Premier Grade catégorie C	20€
IB > Echelon 10 Grade Rédacteur	10€

En appliquant l'article 6 du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la nouvelle participation au 1^{er} Octobre 2022 se présente comme suit :

IB	Montant de la participation
IB < Echelon 9 Premier Grade catégorie C	30€
Echelon 10 Grade Rédacteur < IB > Echelon 9 Premier Grade catégorie C	20€
IB > Echelon 10 Grade Rédacteur	15€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} octobre 2022 suivant le tableau ci-dessus,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FAIT A THOIRY,
LE 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Pierre LABRANCHE

Certifiée exécutoire le 03/10/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 03/10/2022

